

Lutte contre certaines maladies des poissons

01/03/2000

Piétrasantà (Verts/ALE). - Monsieur le Président mes chers collègues, je ne suis pas d'accord avec ce concert de satisfaction, exprimé par mes collègues, qui se réjouissent de l'assouplissement d'une directive qui respecte le principe de précaution et qui prend des dispositions pour préserver la santé des consommateurs.

Cette maladie infectieuse du saumon est provoquée par un orthomixomicrovirus qui décompose le sang du saumon, le faisant mourir. Elle se répand très facilement par les mucus dans l'eau salée, etc. La directive de 1993 permet d'abattre non seulement les poissons malades, mais les élevages qui les contiennent, exactement comme, lorsqu'une vache est malade dans un troupeau, on abat le troupeau pour des raisons liées au principe de précaution. Ce qu'on nous propose actuellement, c'est d'assouplir cette directive, pour faire en sorte qu'on n'abatte pas tout l'élevage, mais qu'on ne le fasse que pour les poissons déclarés malades. Pour les autres, ma foi, on aurait le temps de voir, en fonction des circonstances locales, ce qui peut se passer.

Je pense que c'est très grave d'agir ainsi. J'attire l'attention des collègues car on ne peut pas se contenter de dire qu'une température de 27° présente tous les avantages pour le genre humain et que, par conséquent les hommes ne risquent rien. Et les femmes ? On n'a pas fait d'études sur les tissus humains pour cela. Il y a aussi un risque pour l'environnement, parce qu'on sait qu'il y a une période d'incubation chez les saumons et que par conséquent ceux-ci peuvent, lorsqu'ils sont consommés, être des porteurs sains de ce virus et présenter un danger. Un autre danger existe pour l'environnement aussi, car cette maladie est transmise aux poissons sauvages, comme nous l'avons vu.

C'est pour cette raison qu'avec ma collègue, Patricia McKenna, nous avons déposé des amendements contre les propositions qui sont faites par la Commission.